

Le 16 décembre 2013

Recommandé AR

Objet : Notification de la signature de l'avenant à l'accord du 8 avril 2009 portant création d'un PERCOI dans les industries chimiques du 3 décembre 2013

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous vous adressons, par la présente, un exemplaire original de l'avenant à l'accord du 8 avril 2009 portant création d'un PERCOI dans les industries chimiques du 3 décembre 2013.

Cet avenant est déposé ce jour auprès du ministère du travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Directeur du Département Social,

PJ: Texte original de l'avenant

Organisations syndicales de salariés CFE-CGC CFTC-CMTE Secteur Chimie CGT CGT-FO FCE-CFDT



Avenant à l'accord du 8 avril 2009

Portant création d'un plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises (PERCO-I) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries chimiques du 30 décembre 1952

Il a été décidé par les signataires de l'Accord portant création du PERCO-I, signé en date du 8 avril 2009 de conclure le présent avenant afin de modifier les articles 14 et 15 de l'annexe 1 ainsi que les annexes 2 et 3 du PERCO-I, en vue d'ajouter le FCPE EXPANSOR DIVERSIFIE SOLIDAIRE comme support de placement.

Article 1

Suite à l'ajout du FCPE EXPANSOR DIVERSIFIE SOLIDAIRE comme supports de placement, les articles suivants sont modifiés :

Article 14 de l'annexe I : « Modalités de gestion des droits attribués aux participants »

Cinq FCPE servent de supports aux placements choisis dans le PERCO-I:

- FCPE EXPANSOR ACTION (ancien COMPARTIMENT I)
- FCPE EXPANSOR TAUX (ancien COMPARTIMENT III)
- FCPE EXPANSOR MONETAIRE (ancien COMPARTIMENT IV)

Ces trois FCPE, en mode de gestion libre et/ou pilotée ;

- FCPE EXPANSOR TAUX SOLIDAIRE (ancien COMPARTIMENT VI)
- FCPE EXPANSOR DIVERSIFIE SOLIDAIRE.

Article 14.1 GESTION PILOTEE

Dans ce mode de gestion, le PERCO-l repose sur une gestion collective entièrement pilotée définie en fonction du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'âge du départ à la retraite du participant.

La gestion pilotée repose sur un choix formulé par le participant d'une gestion dynamique ou prudente.

Le participant ne peut détenir des avoirs que dans un seul des deux profils de gestion pilotée profil prudent <u>ou</u> dynamique. Il pourra cependant changer de profil de gestion pilotée une seule fois. Ce changement de profil concerne alors tous les avoirs détenus en gestion pilotée.

Chaque année, les avoirs et les versements sont investis selon une grille d'allocation d'actifs combinant les trois FCPE (jointe en annexe 4) établie par la société de gestion, afin d'optimiser l'espérance de performance et la sécurité des placements en tenant compte de l'âge de départ à la retraite du participant.

Une fois par an, la totalité des avoirs détenus par un porteur de parts, fera l'objet d'une nouvelle répartition déterminée par la grille d'allocation d'actifs mentionnée en annexe pour prendre en compte la durée restant à courir jusqu'à la date effective de son départ à la retraite. Cette opération sera réalisée sur la valeur liquidative du dernier jour de bourse du mois de septembre.

Si le salarié de 47 ans choisit le profil dynamique, son allocation d'actifs pour 100 euros versés sera de 60 euros sur le fonds obligataire et 40 euros sur le fonds actions.

En revanche, s'il choisit le profil prudent, l'allocation sera de 70 euros sur le fonds obligataire et 30 euros sur le fonds actions.

U. 35 DM G

Par ailleurs, la possibilité sera donnée à chaque participant d'adresser au teneur de comptes conservateur de parts ou au teneur de registre une demande d'ajustement de son année de départ à la retraite dans les 12 ans précédant le départ à la retraite théorique.

Le teneur de comptes conservateur de parts et/ou le teneur de registre procèdera à un rééquilibrage des avoirs et effectuera, au moins une fois par an, les arbitrages nécessaires pour être en conformité avec la répartition indiquée dans la grille d'allocation sur la base des informations transmises par le teneur de registres. La société de gestion est susceptible d'apporter des adaptations à la grille d'allocation dans l'intérêt des participants, afin d'optimiser la gestion de leurs avoirs.

Le teneur de registres portera à la connaissance des participants la nouvelle grille ainsi définie qui s'appliquera à la prochaine réallocation prévue par la société de gestion.

Article 14.2 - GESTION LIBRE

Le mode de gestion libre permet au salarié de choisir lui-même sa propre allocation d'actifs entre les 5 FCPE.

Dans le cadre de la gestion libre, le participant peut effectuer des arbitrages à sa convenance, sans frais et à tout moment de l'année entre les 5 FCPE du PERCO-I.

A défaut de choix exprimé par le participant dans son bulletin de versement, les avoirs seront investis dans le FCPE « EXPANSOR MONETAIRE».

Article 14.3 - TRANSFERT GESTION LIBRE VERS GESTION PILOTEE

Les participants pourront, à tout moment et sans limitation, transférer tout ou partie de leurs avoirs de la gestion libre vers la gestion pilotée.

Article 14.4 - TRANSFERT GESTION PILOTEE VERS GESTION LIBRE

Les participants pourront, à tout moment et sans limitation, transférer tout ou partie de leurs avoirs de la gestion pilotée vers la gestion libre.

Article 15 - Constitution et gestion des FCPE

Les fonds sont gérés par la société INTER EXPANSION, Société Anonyme de gestion pour le compte de tiers, au capital de 9.728.000 euros, dont le siège social est à MALAKOFF (92240), 139/147 rue Paul Vaillant Couturier et ont pour dépositaire la Société INTERFI, au capital de 5.148.000 euros, dont le siège social est à MALAKOFF (92240), 139/147 rue Paul Vaillant Couturier.

Le fonctionnement des fonds est exposé dans les règlements remis, après signature par le dépositaire et la société de gestion et approbation de l'Autorité des Marchés Financiers, aux signataires de l'Accord de PERCO-I et tenue à la disposition de chaque salarié.

L'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE sont précisées dans leur règlement ainsi que dans leur document d'information clé pour l'investisseur (DICI).

Le teneur de registre est INTER EXPANSION dont le siège social est situé 139/147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff.

Le teneur de comptes conservateur de parts est INTERFI dont le siège social est situé 139/147 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff.

Les droits d'entrée sont à la charge de l'épargnant ou de l'entreprise selon la décision de celle-ci formalisée sur son bulletin d'adhésion et portée ainsi à la connaissance du salarié.

Article 2

Les annexes 2 et 3 de l'accord PERCO-l sont modifiées afin de tenir compte de l'ajout du FCPE EXPANSOR DIVERSIFIE SOLIDAIRE (voir annexes au présent avenant).

U. JP.LC By 35 M Ga

Article 3 : Dépôt et extension

Le présent avenant sera déposé par la partie la plus diligente dans le cadre des articles L. 2231-6, L. 2262-8 et D. 2231-2 du code du travail, auprès de la Direction générale du travail et Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Il prendra effet à la date de sa signature.

Il fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

FEDERATION CHIMIE ENERGIE - FCE-CFDT

FEDERATION NATIONALE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT DES INDUSTRIES CHIMIQUES, PARACHIMIQUES ET CONNEXES - CFE-CGC

Giller LECIVELIE

FEDERATION CHIMIE-MINES-TEXTILES-ENERGIE - CFTC-CMTE

LYSCENCIUM Ch

FEDERATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES - FNIC-CGT

FEDECHIMIE - CGT-FO

UNION DES INDUSTRIES CHIMIQUES (UIC)

CHAMBRE SYNDICALE DU PAPIER : 10ème COMITE (CSP)

CHAMBRE SYNDICALE DU RERAFFINAGE (CSR)

FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE (FEBEA)

FEDERATION DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENCRES, COULEURS, COLLES ET

ADHESIFS, PRESERVATION DU BOIS (FIPEC)

Annexe 2

Liste des supports d'investissement du PERCOI

Industries Chimiques et critères de choix

Les supports d'investissement accessibles aux épargnants au sein du PERCOI des Industries Chimiques sont au nombre de 5, dont deux supports solidaires conformément à la réglementation.

Ces supports sont tous à gestion socialement responsable, et labellisés par le Comité Intersyndical de l'Epargne Salariale.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de différenciation permettant aux épargnants d'effectuer leur choix.

FCPE « EXPANSOR COMPARTIMENTS»	Catégorie	Durée de placement recommandée	Niveau de risque sur une échelle de 7
EXPANSOR ACTION (ancien COMPARTIMENT I)	Actions zone euro	5 ans	7
EXPANSOR TAUX (ancien COMPARTIMENT III)	Obligations zone euro	3 ans	3
EXPANSOR MONETAIRE (ancien COMPARTIMENT IV)	Monétaire	3 mois	1
EXPANSOR TAUX SOLIDAIRE (ancien COMPARTIMENT VI)	Obligations et autres titres de créances libellées en euro	3 ans	3
EXPANSOR DIVERSIFIE SOLIDAIRE	Diversifié	5 ans	5

O. Bur Ja Ga

Annexe 3

Frais des supports d'investissement du PERCOI Industries Chimiques

FCPE « EXPANSOR COMPARTIMENTS»	Commission de souscription usuelle	Frais de gestion directs sur encours
EXPANSOR ACTION (ancien COMPARTIMENT I)	0.20%	0.95% hors OPCVM dont 0.007% TTC maxi d'honoraires CAC
EXPANSOR TAUX (ancien COMPARTIMENT III)	0.20%	0.327% hors OPCVM dont 0.007% TTC maxi d'honoraires CAC
EXPANSOR MONETAIRE (ancien COMPARTIMENT IV)	0.20%	0.327% hors OPCVM dont 0.007% TTC maxi d'honoraires CAC
EXPANSOR TAUX SOLIDAIRE (ancien COMPARTIMENT VI)	0.20%	0.60% hors OPCVM dont 0.007% TTC maxi d'honoraires CAC
EXPANSOR DIVERSIFIE SOLIDAIRE	0.20%	0.65% hors OPCVM dont 0.007% TTC maxi d'honoraires CAC

Ce. 85 MG